



<b>Mairie de PAIMPOL</b>	
Pièce affichée le...	13/07/23
Jusqu'au	13/09/23
Pour le Maire et par délégation <i>Delphine Rouxel</i>	

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-191**  
Abrogeant les arrêtés municipaux n° DG/2023-91 et DG/2023-142 autorisant Madame Annabelle LE BLEIZ, Restaurant « La Cabane sur les Quais » situé Quai de Kerno 22500 PAIMPOL, à occuper le domaine public communal aux fins d'y installer une terrasse saisonnière Chemin de la Glacière

**Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2125-1, L 2125-3, et L 2125-4 et R 2122-1,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code pénal, et notamment son article R 610-5,
- VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
- VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal autorisé,
- VU** la délibération du conseil municipal du 21 mai 2012 approuvant la charte des terrasses de PAIMPOL,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2005-09 en date du 15 février 2015 portant réglementation permanente de la lutte contre le bruit,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2012-62 en date du 31 mai 2012 portant règlement des terrasses de la Ville de PAIMPOL,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2023-91, en date du 15 mai 2023, autorisant Madame Annabelle LE BLEIZ, restaurant « La Cabane sur les quais », situé quai de Kerno, à occuper le domaine public communal aux fins d'y installer une terrasse,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2023-142, en date du 15 juin 2023, modifiant l'arrêté n° DG/2023-91 susvisé autorisant Madame Annabelle LE BLEIZ, restaurant « La Cabane sur les quais », situé quai de Kerno, à occuper le domaine public communal aux fins d'y installer une terrasse,

**CONSIDERANT** la demande, en date du 28 juin 2023, par laquelle Madame Annabelle LE BLEIZ, Restaurant « La Cabane sur les Quais » situé Quai de Kerno 22500 PAIMPOL, sollicite la résiliation de son autorisation d'occupation du domaine public chemin de la Glacière,

**CONSIDERANT** qu'il convient, en conséquence, d'abroger les arrêtés n° DG/2023-91 et n° DG/2023-142 susvisés,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Les arrêtés municipaux n° DG/2023-91 et n° DG/2023-142 susvisés sont abrogés.**

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de la Ville de PAIMPOL,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation,  
Le Directeur des services techniques municipaux,  
La Directrice du Pôle Ressources de la Ville de PAIMPOL,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifiée à l'intéressée.

A PAIMPOL, le 10 JUIL. 2023

**La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,**

**Eric BINARD**



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le 10 JUIL. 2023  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).